

# SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

## Extrait du registre des délibérations du comité syndical

**Séance en date du vendredi 13 décembre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE vendredi 13 décembre, à 8h30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est assemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

### Étaient présents

Nombre de membres  
composant le comité  
syndical :

8

*Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart*

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Nombre de délégués  
présents ou  
représentés lors de la  
séance :

*Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine*

M. Romain COLAS, titulaire ;

*Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre*

Mme Nathalie LALLIER, titulaire ;

Début de séance : 7

*Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération*

Fin de séance : 7

M. Éric BRAIVE, Mme Véronique MAYEUR, titulaires ;

### Étaient absents excusés

*Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine*

M. François DUROVRAY (pouvoir à Romain COLAS), titulaire ;

*Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre*

M. Pierre BELL'LOCH, titulaire ;

### Délibération n°DEL\_2024\_21

#### **Objet :**

**Information du comité syndical concernant les décisions prises par le Président en application de la délégation d'attributions dudit comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.**



## Séance du comité syndical en date du vendredi 13 décembre 2024

### Délibération n°DEL\_2024\_21

**Objet :** Information du comité syndical concernant les décisions prises par le Président en application de la délégation d'attributions dudit comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-10 et suivants, et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/1 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/2 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/4 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL\_2024\_7 du comité syndical en date du 26 avril 2024 portant modification de la délibération n° DEL-2023/4 du comité syndical du 9 février 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au président du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF) ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien a délégué au président les attributions y figurant ;

Considérant que le président est appelé, en contrepartie de la délégation précitée, à rendre compte des décisions prises à chacune des séances dudit comité syndical ;

**Sur proposition du Président,**



Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est pris acte des décisions prises par le président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération n° DEL-2023/4 du 9 février 2023 susvisée, modifiée, tel que figurant dans la liste ci-dessous et tel que rapporté lors de la présente séance :

Numéro	Objet
<b>DEC_2024_3</b>	Passation d'un accord cadre mono-attributaire, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, entre le syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF) et le groupement conjoint SETEC/HYDRATEC - SELARL PINTAT AVOCATS - SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG & ASSOCIES - CAP HORNIER - TILIA relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) destinée à la gestion du service public de production, de transport et de stockage d'eau potable sur le territoire du syndicat.
<b>DEC_2024_4</b>	Passation d'une convention entre le syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et l'établissement public administratif Voies navigables de France (VNF) relative à l'occupation, à titre temporaire, de l'usine située à Saintry-sur-Seine et dépendant du domaine public fluvial de VNF.

**Article 2** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud (78011), ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**Article 3** : la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, à l'adresse [www.eaudusudfrancilien.fr](http://www.eaudusudfrancilien.fr).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le président,

**Michel BISSON**



2024  
FR 1514

## Séance du comité syndical en date du vendredi 13 décembre 2024

### Note de synthèse n° 2

**Objet :** Information du comité syndical concernant les décisions prises par le Président en application de la délégation d'attributions dudit comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Créé le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF) rassemble des représentants des communautés d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, Val d'Yerres Val-de-Seine, Cœur d'Essonne Agglomération et de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Son comité syndical, composé de huit membres titulaires, a été installé officiellement dans ses fonctions le jeudi 9 février 2023.

Lors de cette séance du 9 février 2023, le comité syndical a délégué au président le pouvoir de prendre des décisions dans diverses matières entrant dans le champ de compétence du SMF ESF.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, auquel renvoient les articles L. 5211-1 et L. 5711-1, le président est tenu de rendre compte des décisions qu'il a prises depuis la précédente séance. Elles sont indiquées dans le tableau ci-après :

Numéro	Objet
DEC_2024_3	Passation d'un accord cadre mono-attributaire, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, entre le syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF) et le groupement conjoint SETEC/HYDRATEC - SELARL PINTAT AVOCATS - SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG & ASSOCIES - CAP HORNIER - TILIA relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) destinée à la gestion du service public de production, de transport et de stockage d'eau potable sur le territoire du syndicat.
DEC_2024_4	Passation d'une convention entre le syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et l'établissement public administratif Voies navigables de France (VNF) relative à l'occupation, à titre temporaire, de l'usine située à Saintry-sur-Seine et dépendant du domaine public fluvial de VNF.

Il est proposé en conséquence au comité syndical de se prononcer comme suit :

- prendre acte des décisions prises par le président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération n° DEL-2023/4, modifiée, du 9 février 2023 susvisée, telles que rapportées lors de la présente séance et figurant ci-dessus.